|  |
| --- |
| **EGZAMIN PISEMNY DLA KANDYDATÓW NA TŁUMACZY PRZYSIĘGŁYCH JĘZYKA FRANCUSKIEGO**  **WARSZAWA, 2.6.2016 R., GODZ. 11.00**  **TEKST NR 3** |

Cour International de Justice, Arrêt du 6 avril 1955

[…] Les faits établissent clairement d'une part l'absence de tout lien de rattachement entre M. Nottebohm et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part l'existence d'un lien ancien et étroit de rattachement entre lui et le Guatemala, lien que sa naturalisation n'a aucunement affaibli. Cette naturalisation ne repose pas sur un attachement réel au Liechtenstein qui lui soit antérieur et elle n'a rien changé au genre de vie de celui à qui elle a été conférée dans des conditions exceptionnelles de rapidité et de bienveillance. Sous ces deux aspects, elle manque de la sincérité qu'on doit attendre d'un acte aussi grave pour qu'il s'impose au respect d'un Etat se trouvant dans la situation du Guatemala. […] Plutôt que demandée pour obtenir la consécration en droit de l'appartenance en fait de Nottebohm à la population du Liechtenstein, cette naturalisation a été recherchée, par lui pour lui permettre de substituer à, sa qualité de sujet d'un Etat belligérant la qualité de sujet d'un Etat neutre, dans le but unique de passer ainsi sous la protection du Liechtenstein et non d'en épouser les traditions, les intérêts, le genre de vie, d'assumer les obligations - autres que fiscales - et d'exercer les droits attachés à la qualité ainsi acquise. Le Guatemala n'est pas tenu de reconnaître une nationalité ainsi octroyée. En conséquence, le Liechtenstein n'est pas fondé à étendre sa protection à Nottebohm à l'égard du Guatemala et il doit être, pour ce motif, déclaré irrecevable en sa demande. La Cour, en conséquence, n'a pas à examiner les autres fins de non-recevoir présentées par le Guatemala ni les conclusions des Parties autres que celles sur lesquelles elle statue conformément aux motifs précédemment énoncés.

|  |
| --- |
| **EGZAMIN PISEMNY DLA KANDYDATÓW NA TŁUMACZY PRZYSIĘGŁYCH JĘZYKA FRANCUSKIEGO**  **WARSZAWA, 2.6.2016 R., GODZ. 11.00**  **TEKST NR 4** |

Ce que la loi El Khomri doit à l'Union européenne

«La loi El Khomri c'est la faute à l'Europe», affirme sur son blog Jean-Luc Mélenchon. C'était sans doute une raison suffisante pour choisir de la faire adopter par l’article 49.3 de la Constitution. Quand ça vient de l'Europe c'est très sérieux, ça ne se discute pas. Et comme «l'Europe c'est la Paix», ça n'attend pas.

Pour autant, Mélenchon n'exagérait-il pas en écrivant cela? De son côté, l'économiste Frédéric Farah ne caricaturait-il pas en expliquant à son tour: «comprenons-bien que la loi El Khomri a l'euro pour père, et pour mère la stratégie de Lisbonne de mars 2000»? Ne cédait-il pas à la facilité de «faire de l'Europe un bouc émissaire», selon l'expression consacrée?

Cette «Loi travail», nous la devons effectivement, pour une bonne part, à notre appartenance communautaire. Pour s'en apercevoir, encore faut-il quitter un instant le terrain des grands principes sur lesquels s'affrontent généralement «européistes» et «eurosceptiques». Il faut ajuster son masque, chausser ses palmes et consentir à plonger dans les eaux froides de la technique. On découvre alors le pot-aux-roses: l'Europe, c'est l'apnée.

[…] Plus on simule la scientificité, plus ça fait chic et plus on est crédible. Avec la stratégie de Lisbonne, on s'est donc doté d'outils nouveaux et hautement techniques. Pour suivre la question de l'emploi, on a ainsi adjoint aux GOPE les Lignes directrices pour l'emploi (LDE) ; les lignes directrices intégrées déterminent le champ d'action des politiques des États membres et la direction à suivre dans la coordination de celles-ci. Elles servent de base aux recommandations par pays.

[…]

Et que recommande-t-on à la France, pour l'année 2016? L'intégralité du patafar est consultable ici. Pour résumer, il est d'abord déploré que «la décélération récente des salaires réels reste insuffisante», que «la France affiche toujours des coûts salariaux parmi les plus élevés de la zone euro, principalement en raison «du niveau élevé des cotisations sociales patronales», ou que «les augmentations du SMIC induisent une compression des salaires vers le haut».

Le Figaro 17 mai 2016